

## RISQUES IMPORTANTS POUR L'OPCVM NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

- Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres peut baisser.
  - Risque de liquidité: le fonds peut investir sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, sur lesquels le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser rapidement et fortement.
- Rappelons que les risques sont détaillés plus précisément dans le prospectus complet du fonds.

### Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	5% Max non acquis à l'OPCVM
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants part A	2,40%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	15% TTC de la performance du FCP à partir d'un indice composite (50% DJ EURO STOXX Large – 50% EONIA), pour autant que la performance annuelle du FCP, nette de tous frais, soit supérieure à cet indice composite. <b>0,06% sur exercice à fin février 2018</b>

Le pourcentage indiqué pour les frais de sortie est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos au 28 février 2018. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

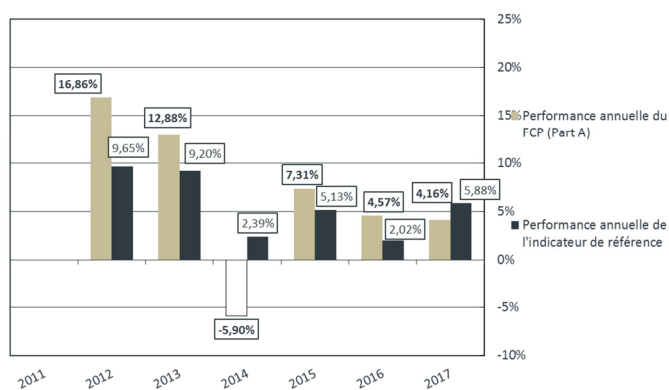
Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

A compter du 27 février 2014, la commission de performance est calculée en fonction de l'indicateur de référence dividendes réinvestis.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site [www.karakoram.fr](http://www.karakoram.fr).

### Performances Passées



La performance de L'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes. A compter du 27 février 2014, la performance de l'indicateur de référence est calculée dividendes réinvestis.

- Le fonds a été créé le 22 février 2011
- La devise dans laquelle les performances passées ont été calculées est l'Euro.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

### Informations Pratiques

DEPOSITAIRE : CACEIS BANK

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR L'OPCVM (DICI/prospectus/rapport annuel/document semestriel) : le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite du porteur auprès de :

KARAKORAM – 112 bd Haussmann, 75008 Paris . Tel 01 82 83 47 30 . [www.karakoram.fr](http://www.karakoram.fr)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

FISCALITE : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

La responsabilité de KARAKORAM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. KARAKORAM est agréée par la France sous le numéro GP-11000038 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers. La part de ce fonds n'a pas été enregistrée en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Elle ne peut pas être offerte ou vendue, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site [www.karakoram.fr](http://www.karakoram.fr). Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **15/01/2019**.